

ARRÊTÉ N° 2025_246

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2025 DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION «RUES ET CITÉS» SIS 24, BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER 93100 MONTREUIL-SOUS- BOIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°I du 18 avril 2019 sur les actions conventionnées avec l'État au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° III du 8 juillet 2020 approuvant l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu l'élection le 1er juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2007-343 du 28 novembre 2007 autorisant le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'association « Rues et Cités » sise 24, boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil-sous-Bois ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2018-564 du 6 décembre 2018 portant extension du service de prévention spécialisée géré par l'association « Rues et Cités » ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-396 du 30 novembre 2022 portant renouvellement d'autorisation du service de prévention spécialisée géré par l'association « Rues et Cités » sise 24, boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil-sous-Bois ;

Vu la convention conclue entre le Département et l'association « Rues et Cités » en date du

26 septembre 2008 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 transmises le 31 octobre 2024 par l'association « Rues et Cités » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 21 avril 2025 et transmises au service de prévention spécialisée par courriel du 16 juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de prévention spécialisée géré par l'association « Rues et Cités » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPES I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 800,00	2 797 860,81
	GROUPES II : Dépenses afférentes au personnel	2 459 616,81	
	GROUPES III : Dépenses afférentes à la structure	178 444,00	
RECETTES	GROUPES I : Produits de la tarification	2 462 458,49	2 797 860,81
	GROUPES II : Autres produits relatifs à l'exploitation	190 500,00	
	GROUPES III : Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00	
		139 902,32	
	REPRISE DE L'EXCEDENT N-2		

--	--	--	--

ARTICLE 2. - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

- Reprise de l'excédent N-2 pour un montant de 139 902,32 € (compte 11 510),

ARTICLE 3. - La dotation globale 2025 applicable au fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'association « Rues et Cités » est fixée à 2 462 458,49 €.

ARTICLE 4. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 205 204,87 € par mois.

ARTICLE 5. - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2025 et ceux prévus par la dotation 2025 fixée ci-dessus.

ARTICLE 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal 75 100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 8. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250916-2025_246-AR

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le